



PALAIS DES NATIONS • 1211 GENEVA 10, SWITZERLAND
www.ohchr.org • TEL: +41 22 917 9000 • FAX: +41 22 917 9008 • E-MAIL: registry@ohchr.org

RAPPORT SUR L'IMPUNITÉ POUR LES VIOLATIONS ET ABUS DES DROITS HUMAINS COMMIS CONTRE LES DÉFENSEUR·E·S DES DROITS HUMAINS

NOTE CONCEPTUELLE

I. Introduction

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme, M. Michel Forst consacrera son prochain rapport thématique à la question de l'impunité pour les violations et abus des droits humains commis contre les défenseur·e·s des droits humains. Ce rapport sera présenté lors de la 74^{ème} session de l'Assemblée Générale en octobre 2019.

II. Contexte du mandat du Rapporteur spécial

Le mandat des Nations Unies sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a été créé en 2000 par la Commission des de l'homme, remplacée par le Conseil des Droits de l'homme, afin de veiller au respect et à la mise en œuvre de la Déclaration de 1998 sur « le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus ». Cette dernière est également connue sous le nom de « Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme ».

En juin 2014, Michel Forst (France) a été nommé par le Conseil des droits de l'homme en tant que Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme. Il succède ainsi à Margaret Sekaggya, Rapporteuse spéciale sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2008-2014) et Hina Jilani en tant que Représentante spéciale du Secrétaire général sur la situation des défenseurs des droits de l'homme (2000-2008). En mars 2017, une résolution renouvelant le mandat pour trois années supplémentaires a été adoptée par consensus par le Conseil des droits de l'homme, lors de sa 34^{ème} session.

Le Rapporteur spécial mène un large éventail d'activités, conformément au mandat énoncé par la résolution 34/5 du Conseil des droits de l'homme. Du fait de l'étendue de ce mandat, il convient de définir les stratégies et les priorités pour le mettre en œuvre. La protection des défenseur·e·s des droits humains est la principale préoccupation du Rapporteur spécial. Cette protection comprend le renforcement de leur sécurité, qui passe par la limitation des risques auxquels ils sont exposés - notamment les menaces auxquelles ils font face - mais aussi, par la mobilisation des soutiens en faveur de leur action et par la contribution au respect de leurs droits. À cette fin, le Rapporteur spécial sollicite, reçoit et examine les informations concernant la situation des défenseur·e·s afin d'établir une coopération avec les gouvernements et autres

acteurs intéressés et de recommander des stratégies concrètes et efficaces pour mieux protéger les défenseur·e·s.

III. Objectifs

Conformément aux dispositions du Conseil des droits de l'homme, qui prie le Rapporteur spécial d'étudier de manière approfondie les tendances, les faits nouveaux et les problèmes liés à l'exercice du droit de toute personne, agissant seule ou en association avec d'autres, de promouvoir et protéger les droits humains et les libertés fondamentales, le **Rapporteur spécial concentrera son prochain rapport thématique à la question de l'impunité pour les violations et abus des droits humains commis contre les défenseur·e·s des droits humains, ainsi qu'aux recommandations pour faire face à ce grave problème.**

Au moins mille défenseurs des droits humains, dont 127 femmes, ont été tués dans 61 pays à travers le monde entre 2015 et 2017[2] En 2018 uniquement, 321 défenseur·e·s ont été assassinés, dont 49% avaient reçu des menaces directes qui n'avaient pas fait l'objet d'enquêtes. Parmi les autres violations à l'encontre des défenseur·e·s, on peut citer les violences sexuelles et sexistes, en particulier contre les femmes, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, la torture, les menaces, la criminalisation, le harcèlement et la surveillance en ligne[3].

Dans son récent rapport à l'Assemblée générale en 2018 (A/73/215), le Rapporteur Spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'homme a indiqué que l'impunité généralisée pour les violations et abus des droits humains était l'un des principaux obstacles à l'exercice du droit de défendre les droits humains. Il a également souligné que le droit à la protection consacré par la Déclaration des Nations Unies sur les défenseurs des droits de l'homme et les traités internationaux et régionaux relatifs aux droits humains exige des États qu'ils s'abstiennent de violer les droits fondamentaux des défenseurs et qu'ils agissent avec la diligence requise pour prévenir toute violation des droits, mener des enquêtes et sanctionner leurs auteurs.

Le Rapporteur Spécial est préoccupée par le fait que les violations des droits des défenseur·e·s des droits humains sont trop souvent impunies, ce qui encourage et alimente de nouvelles violations, abus et violences contre les défenseur·e·s. C'est pourquoi le Rapporteur a plusieurs fois demandé aux États de mettre fin au cycle de l'impunité pour les violations et abus des droits humains contre les défenseur·e·s des droits humains. Si, dans de nombreux pays du monde, il existe des causes structurelles qui peuvent expliquer l'impunité qui prévaut, il est nécessaire d'analyser les différentes dimensions de l'impunité et ses causes par rapport aux défenseur·e·s des droits humains, ainsi que les recommandations spécifiques pour y remédier. Cela est d'autant plus important que l'absence d'enquêtes, de procès et de sanctions en cas de violations et d'abus contre les défenseur·e·s des droits humains affecte non seulement les défenseur·e·s eux-mêmes mais aussi la société dans son ensemble car elle entrave la défense des droits humains et contribue à réduire l'espace civique.

Il convient de noter que le Rapporteur Spécial est conscient que la criminalisation des défenseur·e·s des droits humains est un autre des graves obstacles auxquels se heurtent les défenseur·e·s des droits humains, et que les mêmes autorités chargées d'enquêter avec diligence sur les violations de ces droits se livrent parfois à cette pratique. Toutefois, aux fins du présent rapport, l'accent sera mis sur l'impunité générée par l'absence de diligence dans les enquêtes et les sanctions concernant les violations et les abus des droits fondamentaux contre les défenseur·e·s.

Objectifs spécifiques du rapport :

- Évaluer les facteurs qui conduisent à l'impunité pour les violations des droits humains commises à l'encontre des défenseur·e·s des droits humains, notamment du point de vue du sexe et de l'âge et d'une perspective intersectionnelle.
- Identifier les obligations des États dans ce domaine, sur la base des normes internationales en matière de diligence raisonnable, notamment en termes d'enquêtes, de poursuites et d'assistance, d'indemnisation et de protection des victimes, en mettant l'accent sur son application aux défenseur·e·s des droits humains et les violations des droits humains auxquelles ils sont souvent confrontés.
- Analyser si les actions et/ou mécanismes de protection mis en œuvre dans les différents pays comprennent des mesures efficaces pour lutter contre l'impunité des violations des droits humains.
- Explorer les bonnes pratiques de l'État dans la réalisation de l'obligation d'enquêter avec la diligence requise sur les violations des droits humains, ou d'autres pratiques entreprises par des acteurs non étatiques.
- Identifier les critères - avec une approche différenciée - qui devraient être pris en compte par les autorités de l'Etat dans la poursuite des violations des droits humains commises contre les défenseur·e·s et les mesures qui devraient être adoptées à cette fin.
- Proposer une série de recommandations concrètes aux États, aux organismes des Nations Unies, aux institutions nationales des droits de l'homme, au secteur privé et aux acteurs de la société civile, entre autres.

IV. Méthodes de travail

Afin d'atteindre les objectifs spécifiques du rapport, différentes activités sont prévues. En particulier:

- Un questionnaire distribué aux parties prenantes concernées, notamment les organisations de la société civile, les États membres, les organisations internationales et régionales, ainsi que les institutions nationales des droits de l'homme permettant d'identifier les causes profondes et les facteurs qui conduisent à l'impunité pour les violations et les abus contre les défenseur·e·s des droits humains. Il aidera ainsi à identifier les bonnes pratiques dans l'accomplissement de l'obligation d'enquêter avec la diligence requise sur les violations des droits humains ou d'autres pratiques promues par des acteurs non étatiques, les principaux obstacles et les enseignements tirés en vue de combattre l'impunité.
- Analyse de la documentation pertinente, y compris les communications concernant les défenseur·e·s des droits humains envoyées par le Rapporteur Spécial aux États et aux autres parties prenantes.
- Des consultations avec des défenseur·e·s des droits humains qui permettront de recueillir des témoignages et d'identifier les principales difficultés rencontrées par les défenseur·e·s.
- Une réunion d'experts sur le thème de l'impunité pour les violations des droits humains et les abus commis contre les défenseur·e·s des droits humains sera organisée pour aider

le Rapporteur Spécial à formuler des recommandations aux différentes parties prenantes.

Veillez noter que les activités susmentionnées se dérouleront conformément à la règle de Chatham House (les participants sont libres d'utiliser les informations reçues, mais ni l'identité ni l'affiliation du ou des orateurs ou de tout autre participant ne peuvent être révélées). Les questions de confidentialité seront également observées. Ces activités sont préparées par le mandat du Rapporteur spécial des Nations Unies. Les réponses au questionnaire peuvent être analysées par des experts externes.

V. Résultats attendus

Les différentes activités contribueront au travail du Rapporteur Spécial et à son prochain rapport à l'Assemblée Générale en octobre 2019. Ces activités permettront également à la communauté des défenseur·e·s des droits humains et aux experts, d'échanger leurs expériences et idées qui, à leur tour, conduiront à la fois à une meilleure coopération entre les acteurs, ainsi qu'au renforcement de la protection des défenseur·e·s des droits humains.

VI. Contact

Pour toutes questions concernant l'ensemble du processus, veuillez contacter : defenders@ohchr.org.

* * * * *